

Programme OIBT-CITES pour l'application de la liste CITES des espèces d'arbres tropicaux

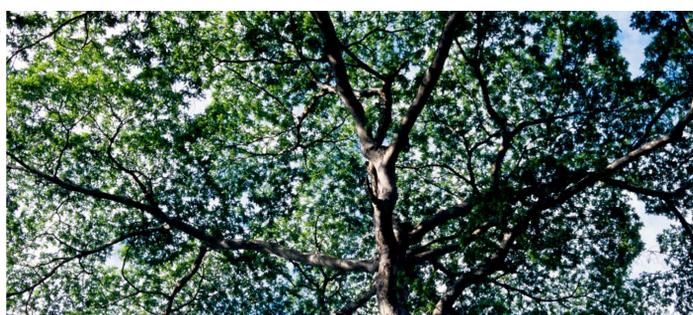
Photo: courtoisie de J. Grogan



Une forêt de *Swietenia macrophylla* (acajou)

Les Avis de commerce non préjudiciable

Photo: courtoisie de J. Grogan



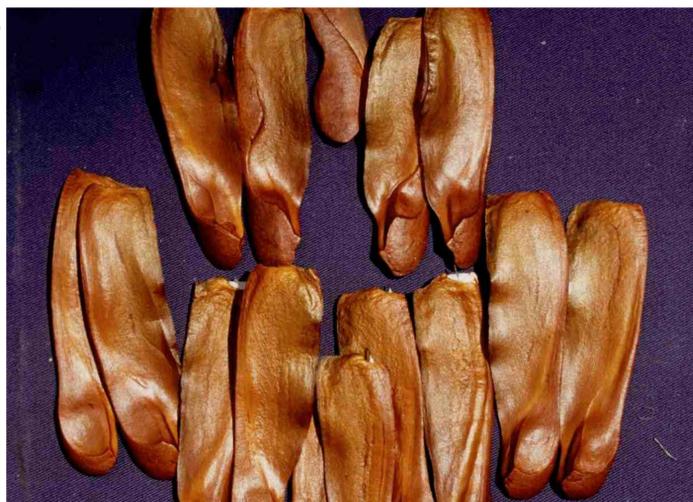
Un *Swietenia macrophylla* (acajou)

L'inscription d'une essence à l'Annexe II de la CITES signifie que des spécimens de cette essence ne peuvent être commercialisés qu'à la condition que le pays exportateur ait pu déterminer que leur exportation ne sera pas préjudiciable à la survie de l'essence. À cet égard, la délivrance d'un permis d'exportation par la CITES est subordonnée à la soumission d'un document appelé «Avis de commerce non préjudiciable» (ACNP) mentionné à l'article IV de la Convention.

L'ACNP et l'avis de l'Autorité scientifique CITES du pays exportateur doivent être fondés sur les éléments suivants ayant trait à l'essence concernée:

- Situation de la population
- Répartition
- Tendances de la population
- Niveaux d'extraction
- Autres facteurs biologiques et écologiques
- Informations sur le commerce

Photo: courtoisie de J. Grogan



Des semences de *Swietenia macrophylla* (acajou)

Photo: courtoisie de Efecca



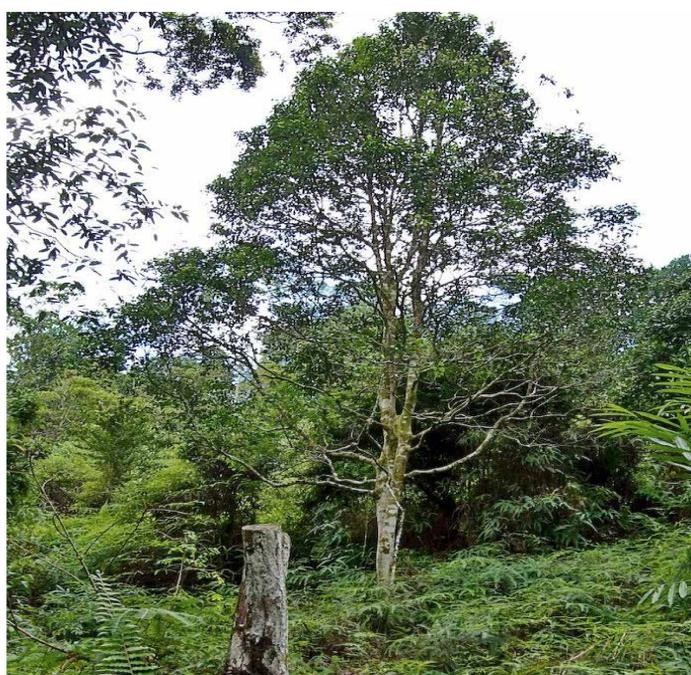
Une opération d'exploitation forestière en Afrique

Il est essentiel de pouvoir disposer d'ACNP précis et fiables afin d'assurer la pérennité du commerce des essences inscrites à l'Annexe II de la CITES. Afin d'appuyer le travail des Autorités CITES, la Conférence des Parties a adopté des lignes directrices supplémentaires sur la manière de formuler un ACNP.

Nombre d'activités du Programme OIBT-CITES sont axées sur le renforcement des capacités ainsi que le recueil et l'analyse des informations requises pour un ACNP.

Le nombre d'essences forestières inscrites aux annexes de la CITES a augmenté, passant de 15 en 1975 à plus de 400 aujourd'hui, près de 200 d'entre elles étant utilisées et commercialisées pour leur bois.

Photo: courtoisie de l'OIBT



Une forêt de *Prunus africana* (prunier d'Afrique)

Principales réalisations du Programme à ce jour:

Photo: courtoisie de l'OIBT



Une forêt de *Gyrinops* spp. (ramin)

Suite aux défis rencontrés sur le plan des pratiques de gestion du ramin à Sumatra et au Kalimantan, l'Indonésie a mis au point une conception d'inventaire permettant d'obtenir des informations complètes concernant le volume estimatif sur pied du ramin, et autres essences, qui croissent dans les forêts de tourbière, ce qui lui a permis d'améliorer cette gestion.

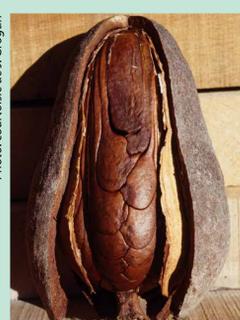
Photo: courtoisie de R. Ignera



L'écorce de *Prunus africana* (prunier d'Afrique)

Après que le Cameroun a fixé, de manière volontaire, à zéro le quota d'exportation de prunier d'Afrique en 2009, il a ensuite établi un ACNP valide au plan scientifique qui lui a permis de rouvrir une zone d'aménagement destinée à produire de l'écorce sèche de cette essence dans une optique pérenne.

Photo: courtoisie de J. Grogan



Le fruit du *Swietenia macrophylla* (acajou)

Afin de veiller à ce que la population d'acajou à grandes feuilles soit maintenue à un niveau susceptible de garantir la pérennisation de l'écosystème et permettant de délivrer un avis de commerce non préjudiciable, le Pérou a mené des études de terrain extensives et élaboré une stratégie de gestion durable pour cette essence.



Union européenne



Allemagne



Pays-Bas



Norvège



États-Unis d'Amérique